

Ville de Saint-Gabriel

MRC de D'Autray

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil de la Ville de Saint-Gabriel, tenue le **26 juin 2023** à 18h30, à la salle du conseil municipal située au 45, rue Beausoleil.

Sont présents : Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin Coutu, conseiller n° 5

Sont aussi présents : Monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier
Monsieur Simon Gariépy, directeur des travaux publics
Monsieur Charles Beaupré, inspecteur en urbanisme

Public : Aucune personne représentant le public

Absences motivées : Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6

223-06-2023 1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les conseillers présents forment quorum sous la présidence du maire, Gaétan Gravel, qui agit à titre de président d'assemblée et Michel St-Laurent, à titre de greffier d'assemblée.

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire du conseil du 26 juin 2023 soit ouverte à 18h30.

224-06-2023 2. LECTURE DE L'AVIS DE CONVOCATION

Le greffier fait lecture de l'avis de convocation suivant :

À TOUS LES MEMBRES DU CONSEIL

*Monsieur Gaétan Gravel, maire
Madame Julie Croisetière, conseillère n° 1
Madame Julie Tessier, conseillère n° 2
Monsieur Richard Blouin, conseiller n° 3
Madame Sylvie St-Georges, conseillère n° 4
Monsieur Christian Paquin-Coutu, conseiller n° 5
Monsieur Stephen Subranni, conseiller n° 6*

Mesdames, Messieurs,

Par la présente, vous êtes convoqués par monsieur le maire, Gaétan Gravel, à une séance extraordinaire du conseil de la Ville de Saint-Gabriel. La séance se tiendra à 18h30, le 26 juin 2023, à la salle du conseil de l'hôtel de ville de Saint-Gabriel, 45 rue Beausoleil.

ORDRE DU JOUR :

1. Ouverture de la séance

2. *Lecture de l'avis de convocation*
3. *Adoption de l'ordre du jour*
4. *Résiliation unilatérale du contrat – Sécurité à la plage pour la saison estivale 2023*
5. *Offre de service – Sécurité à la plage pour la saison estivale 2023*
6. *Constats d'infraction à la plage – Saison estivale 2023*
7. *Période de questions*
8. *Levée de la séance*

Donné à Saint-Gabriel, ce 22 juin 2023, par monsieur Michel St-Laurent, directeur général et greffier.

225-06-2023 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Julie Tessier
Et résolu à l'unanimité :

QUE l'ordre du jour de cette rencontre du 26 juin 2023 soit et est adopté tel que présenté.

226-06-2023 4. RÉSILIATION UNILATÉRALE DU CONTRAT – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE la ville a accepté l'offre de la compagnie Radar Sécurité pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2023 (résolution 085-03-2023) suite à l'appel d'offres sur invitation;

ATTENDU QUE la compagnie manque d'effectif pour subvenir aux besoins de la plage, tel que décrit dans l'appel d'offre;

ATTENDU QUE la compagnie ne répond pas aux exigences demandées;

ATTENDU QUE l'appel d'offres mentionne :

- Que la ville a, en tout temps, le droit de résilier le contrat, en totalité ou en partie, avant ou après le début de son exécution, et ce, sur simple avis écrit;
- Que lorsque la ville résilie le contrat par suite du défaut de l'adjudicataire, celui-ci n'a droit à aucune indemnité ou dédommagement de quelque nature que ce soit;
- Qu'advenant la résiliation du contrat, l'adjudicataire est alors rémunéré pour les services effectivement rendus incluant tous les frais engagés à la date de résiliation du contrat.

Il est proposé par Julie Croisetière
Appuyé par Christian Paquin Coutu
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres de ce conseil autorisent la résiliation unilatérale du contrat avec Radar Sécurité pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2023;

QUE les frais engagés jusqu'à la résiliation, soit le 21 juin 2023 inclusivement, soient versés à Radar Sécurité.

227-06-2023 5. OFFRE DE SERVICE – SÉCURITÉ À LA PLAGE POUR LA SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE le contrat avec Radar Sécurité pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2023 a été résilié et qu'ils termineront le 21 juin 2023.

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du conseil acceptent l'offre de Magistral Sécurité pour la sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2023, et ce, à compter du 22 juin 2023.

228-06-2023 6. CONSTATS D'INFRACTION À LA PLAGE – SAISON ESTIVALE 2023

ATTENDU QUE la Ville de Saint-Gabriel, dans le cadre des opérations de sécurité à la Plage de Saint-Gabriel pour la saison estivale 2023, a retenu les services de Magistral Sécurité;

ATTENDU QUE le conseil municipal s'est doté des règlements suivants, applicables à la plage :

- ✓ CV. 198 régissant le stationnement et la circulation;
- ✓ CV. 459 relatif à la sécurité, la paix et l'ordre dans les endroits publics;
- ✓ CV. 577 et CV. 577-1 concernant l'accès, l'utilisation et le bon ordre de la Plage de Saint-Gabriel;

ATTENDU QU'il est opportun, pour le conseil municipal, d'autoriser spécialement et généralement l'ensemble des employés, officiers, représentants, agents et mandataires de Magistral Sécurité aux fins de pouvoir mettre en œuvre et assurer le respect de ladite réglementation municipale, incluant par le truchement de l'émission et délivrance de constats d'infraction à toutes personnes contrevenant aux dispositions règlementaires applicables.

Il est proposé par Sylvie St-Georges
Appuyé par Julie Croisetière
Et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;

QUE le conseil municipal désigne et autorise spécifiquement les employés, officiers, représentants, agents et mandataires de Magistral Sécurité à émettre tous constats d'infraction jugés nécessaires à la Plage de Saint-Gabriel et les secteurs avoisinants celle-ci à tout contrevenant;

QU'un rapport mensuel soit expédié à la ville quant aux constats d'infractions ainsi émis;

QUE la présente autorisation s'ajoute à celle dont dispose tous les autres officiers, employés et fonctionnaires de la ville de procéder également à l'émission de tels constats, le tout en conformité avec les dispositions des articles 147 du Code de procédure pénale.

7. PÉRIODE DE QUESTIONS

229-06-2023 8. LEVÉE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 JUIN 2023

Il est proposé par Julie Tessier
Appuyé par Sylvie St-Georges
Et résolu à l'unanimité :

QUE la séance extraordinaire de ce 26 juin 2023 soit levée à 18h50.

Gaétan Gravel
Maire

Michel St-Laurent
Directeur général et greffier

Approbation par le maire des règlements et des résolutions selon l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*

Je soussigné, Gaétan Gravel, maire de la Ville de Saint-Gabriel, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le greffier de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V., en apposant ma signature au bas du présent document ce 27^e jour de juin 2023.

Gaétan Gravel
Maire